

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation: 21/03/2025

Membres en
exercice : 14

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Adeline
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Thomas HOURLIER,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard
DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Anne COLLINOT, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART

Absents:

**FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE REFACTURE AUX COMMUNES -
(D 2025 010)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré le 9 février 2024 pour répercuter sur la facturation aux communes l'augmentation de 8 centimes du prix unitaire du repas de la cantine scolaire facturé par l'EHPAD. Il informe que le Service de gestion comptable d'Avallon (SGC) exige que le nouveau tarif de facturation aux communes soit explicitement mentionné, à savoir 3,10 €.

Après avoir déploré la perte de temps et d'énergie provoquée par des exigences infondées du SGC, considérant qu'il n'est pas compliqué d'ajouter la somme de 8 centimes au tarif existant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

EXPLIQUE au SGC que 3,02 € (prix unitaire du repas facturé aux communes avant l'augmentation de février 2024) + 0,08 € (montant de l'augmentation) = 3,10 €,

PRECISE explicitement au SGC que 3,10 € est donc bien le tarif unitaire sur la base duquel sont facturés aux communes les repas de la cantine scolaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Annick IENZER



Le Maire

Olivier MAGUET

